



VILLE DE GENECH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME HÉLÈNE SOULARD**

La Maire de la Commune de GENECH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°004-2023 en date du 1^{er} mars 2023 portant détermination du nombre de postes d'Adjointes et élection des Adjointes,

Vu le Procès-verbal du 1^{er} mars 2023 portant élection du Maire et des Adjointes et fixant à six le nombre des Adjointes,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de la Quatrième Adjointe,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} mars 2023, Hélène SOULARD, Quatrième Adjointe au Maire est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : la Communication, la Concertation et les Démarches écocitoyennes.

Elle exercera ces fonctions et sera en charge notamment :

- De la mise en œuvre de la politique de démocratie participative de la Commune.
- De l'accompagnement des citoyens dans une démarche de développement durable et de prise de conscience environnementale.
- Du site internet de la Commune.
- Des publications municipales officielles.
- Du suivi de l'ensemble des supports de communication institutionnelle (tracts, flyers, panneaux d'affichages libres, panneaux d'affichages numériques...).

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents.

La signature de Madame Hélène SOULARD des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule indicative suivante « *Pour la Maire et par délégation* » :

Engagement des dépenses par bons de commande de valeur inférieure à 1 000 euros dans la limite du budget qui lui sera alloué annuellement.

Article 2 :

Madame la Maire de la Commune de Genech, la Directrice Générale des Services et le Trésorier Général sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes en vigueur et qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation de l'Arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

Genech, le 13 mars 2023

La Maire,
Anne WAUQUIER

Notifié à l'élue le : 13/03/2023

La Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.